

ORIGINAL

Déposé au Grefte
le 11 JUIN 2012
sous le N° 6312
RCS N° 03 B 1283

CESSION DE PARTS SOCIALES

**DE LA SOCIETE « AU SERVICE DE L'ENERGIE »
par abréviation « A.S.E. »**

Consentie par Monsieur Gérard COTET à Monsieur Thierry KOWALSKI

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Gérard Maurice COTET, de nationalité française, demeurant à BOUÉE
(Loire-Atlantique) – La Pièce Neuve

Né à ROCHEFORT SUR MER (Charente-Maritime) le 22 octobre 1955

Epoux de Madame Catherine Claude FROMENTIN, née à DIEPPE (Seine Maritime) le
18 février 1957

Les époux COTET-FROMENTIN, mariés sous le régime légal de la communauté de
biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie
de SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique) le 9 décembre 1977 ; lequel régime matrimonial n'a fait l'objet
jusqu'à ce jour d'aucune modification.

CEDANT D'UNE PART

ET :

- Monsieur Thierry KOWALSKI, de nationalité française, demeurant au PELLERIN
(Loire-Atlantique) – 16 bis rue de la Jaunaie

Né à NANTES (Loire-Atlantique) le 5 juin 1969

Epoux de Madame Laurence MACÉ, née à NANTES le 4 mars 1972

Les époux KOWALSKI-MACÉ, mariés sous le régime légal de la communauté de biens
réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de
NANTES le 7 juin 1997 ; lequel régime matrimonial n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune
modification

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

*Ont préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui
suit :*

T.K. C.G. CF L17

EXPOSE

Suivant acte sous seings privés en date à LA CHAPELLE SUR ERDRE du 25 juillet 2003, enregistré à la Recette des Impôts de NANTES NORD OUEST le 30 juillet 2003, bordereau 2003/401, case 11, il a été constitué sous la dénomination AU SERVICE DE L'ENERGIE, par abréviation A.S.E., une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'entretien de tous appareils et tous circuits de chauffage, et plus généralement de tous réseaux et matériels nécessaires au transport de fluides ; la conception, l'installation et le dépannage dans le domaine du chauffage.

La société dont s'agit est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 449 741 495 RCS NANTES et est constituée pour une durée de 99 années à compter du 26 août 2003, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Mode d'exploitation

I - La société a débuté son activité le 1^{er} septembre 2003 par la prise en location gérance des branches d'activité suivantes :

- branche d'activité d'entretien et service après vente de matériel de chauffage, exploitée du 1^{er} septembre 2003 au 31 janvier 2006 à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 18 rue Louis Maisonneuve, et depuis le 1^{er} février 2006 à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 38 chemin du Domaine, dépendant du fonds artisanal de plomberie, chauffage, sanitaire, sis à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 38 chemin du Domaine, propriété de Monsieur et Madame Christian LEFEVRE (SIRET 409 111 655 00026, code APE 453 E) ;
- branche d'activité d'entretien et service après vente de matériel de chauffage, exploitée du 1^{er} septembre 2003 au 31 janvier 2006 à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 18 rue Louis Maisonneuve, et depuis le 1^{er} février 2006 à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 38 chemin du Domaine, dépendant du fonds artisanal de plomberie, chauffage, sanitaire, sis à REZE - 27 rue Théodore Patry, propriété de la société de fait existant entre Messieurs Gérard COTET et Patrick LOGODIN (SIRET 330 840 901 00038, code APE 453 E).

II - Suivants actes sous seings privés en date à BOUGUENNAIS du 19 juillet 2007, la société AU SERVICE DE L'ENERGIE est devenue propriétaire au 1^{er} août 2007 des branches d'activité qu'elle exploitait en location gérance, savoir :

- Les époux LOGODIN-LOZANO et les époux COTET-FROMENTIN, propriétaires indivis, ont vendu la branche d'activité d'entretien et service après vente de matériel de chauffage, moyennant le prix principal de 19 320 € ;
- Monsieur et Madame Christian LEFEVRE ont vendu la branche d'activité d'entretien et service après vente de matériel de chauffage, moyennant le prix principal de 68 220 €.

Siège social - Locaux d'exploitation

Son siège social et principal établissement, fixé à l'origine à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 18 rue Louis Maisonneuve, a été transféré le 16 janvier 2006 à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 38 chemin du Domaine, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du même jour.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à LA CHAPELLE SUR ERDRE du 20 janvier 2006, la SCI L'ACCORD, société civile immobilière ayant son siège social à LA CHAPELLE SUR ERDRE - 38 chemin du Domaine, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 488 122 680 RCS NANTES, a donné à bail à titre commercial à la société A.S.E., pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} février 2006, les locaux suivants :

C. G. C F

TK. LM

Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE (Loire-Atlantique)
38 Chemin du Domaine

* partie d'un ensemble immobilier, d'une superficie globale de 200 m² environ, comprenant un sous-sol et un rez-de-chaussée surélevé, édifié sur un terrain d'une superficie globale de 622 m², cadastré section BT n° 258, savoir :

- au sous-sol : une pièce à usage de stockage de 20 m² environ et l'usage partagé d'un vestiaire
- au rez-de-chaussée surélevé : un hall de réception, deux pièces à usage de bureaux, un local d'archives, soit au total une superficie de 49 m² environ, ainsi que l'usage partagé d'un bureau, d'une cuisine et des sanitaires.

L'usage de certaines pièces indiquées ci-dessus est commun avec l'entreprise « Christian LEFEVRE », ayant pour activité « plomberie, chauffage, sanitaire », le Bailleur ayant consenti le 20 janvier 2006 à ladite entreprise un bail commercial soumis aux dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 19 juillet 2007, portant avenant au bail du 20 janvier 2006, les parties ont décidé que ledit bail expirerait le 31 janvier 2015, sans faculté pour le Preneur de résilier à l'expiration de chaque période triennale.

Le loyer annuel hors taxes du bail consenti par la SCI L'ACCORD à la SARL A.S.E. s'élevait à l'origine à 9 180 €, soit 765 € par mois, payable mensuellement d'avance, et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Le montant du loyer mensuel hors taxes s'élève depuis le 1^{er} février 2012 à 972,11 €.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600 €).

Il est divisé en mille cent soixante (1 160) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 160.

Par suite des attributions faites lors de la constitution de la société, d'une augmentation du capital social en numéraire intervenue aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2005, d'une cession de parts sociales en date du 19 juillet 2007, puis d'une augmentation du capital social en numéraire intervenue aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2007, les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur Christian LEFEVRE, à concurrence de
trois cent quatre vingt parts sociales, numérotées de 1 à 380, ci..... 380 parts
- à Monsieur Gérard COTET, à concurrence de
cent quatre vingt dix parts sociales, numérotées de 571 à 760, ci..... 190 parts
- à Madame Maryline GAUTIER, née RIO, à concurrence de
dix neuf parts sociales, numérotées de 761 à 779, ci..... 19 parts
- à Monsieur Laurent TORRES, à concurrence de
dix neuf parts sociales, numérotées de 780 à 798, ci..... 19 parts

TK. C.G. CF
LM

- à Monsieur Thierry KOWALSKI, à concurrence de cinq cent quarante deux parts sociales, numérotées de 381 à 570, 799 à 950 et 961 à 1 160 ci..... 542 parts
 - à la société SECAFI, à concurrence de dix parts sociales, numérotées de 951 à 960, ci..... 10 parts
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... **1 160 parts**

Gérance

La société A.S.E. est administrée par :

- depuis sa constitution, par Monsieur Christian LEFEVRE, gérant associé, nommé à ces fonctions pour une durée non limitée aux termes de l'article 32 des statuts ;
- depuis le 1^{er} août 2007, par Monsieur Thierry KOWALSKI, gérant associé, nommé à ces fonctions pour une durée non limitée aux termes de l'assemblée générale mixte du 19 juillet 2007

Chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux

Les chiffres d'affaires et les résultats réalisés au titre des trois dernières années d'exploitation se sont élevés, savoir :

<u>Périodes</u>	<u>C.A. H.T.</u>	<u>Résultats</u>
. du 01.10.08 au 30.09.09	306 897 €	22 192 €
. du 01.10.09 au 30.09.10	370 664 €	31 590 €
. du 01.10.10 au 30.09.11	440 029 €	36 469 €

Personnel

A ce jour, la société A.S.E. emploie les personnes suivantes :

<u>Date d'embauche</u>	<u>NOM - Adresse - date naissance</u>	<u>TYPE DE CONTRAT</u>	<u>QUALIFICATION Coefficient</u>	<u>Taux horaire</u>
01/09/03	Madame Maryline GAUTIER Née le 20 mai 1961	CDI 35 H ETAM	Secrétaire niveau D	12,90 €
01/09/03	Monsieur Laurent TORRES Né le 26 mai 1968	CDI 35 H OUVRIER	Technicien maint. N3P1 coeff 210	12,75 €
15/11/07	Monsieur Eric ISSAYAN Né le 22/01/1965	CDI 35 H OUVRIER	Technicien maint. N3P1 coeff 210	12,10 €
06/07/09	Monsieur Ludovic PERRAUD Né le 29/04/1981	CDI 35 H OUVRIER	Technicien maint. N3P1 coeff 210	11,43 €
13/09/10	Monsieur Benjamin FOUCAUD Né le 28/01/85	CDI 35 H OUVRIER	Dépanneur N3P1 coeff 210	11,12 €
02/11/11	Madame Lydia AILLERIE Née le 02/07/1967	CDI 25 H ETAM	Secrétaire-compt. Niveau D	12,40 €

Cession et transmission des parts

Aux termes de l'article 10 des statuts, intitulé "TRANSMISSION DES PARTS", il est expressément stipulé :

« La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous signatures privées. Conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce, elle est rendue opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte portant transmission, et aux tiers par le dépôt de deux exemplaires du même acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

C. G. C F

TK. LM

Que ce soit à des tiers étrangers à la société, entre associés, entre ascendants et descendants ou entre conjoints, les parts ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Gérard COTET, soussigné d'une part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A Monsieur Thierry KOWALSKI, soussigné d'autre part, qui accepte,

Les cent quatre vingt dix (190) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 571 à 760, dont il est titulaire dans la société **AU SERVICE DE L'ENERGIE - A.S.E.**

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Thierry KOWALSKI deviendra propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter du même jour.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2011.

Les parties reconnaissent que le prix ci-dessous a été déterminé eu égard à ces stipulations.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT TRENTE ET UN EUROS, SOIXANTE CENTIMES (131,60 €)** la part sociale, soit un prix principal et global de **vingt CINQ MILLE QUATRE EUROS (25 004 €)**, lequel prix a été payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant.

Ainsi que **Monsieur Gérard COTET** le reconnaît et en consent à **Monsieur Thierry KOWALSKI** quittance sans réserve.

Dont quittance

GARANTIES

Le Cessionnaire, déclarant avoir connaissance de tous les éléments nécessaires à son information sur la situation, tant active que passive, de la société **AU SERVICE DE L'ENERGIE**, renonce expressément à toute garantie de passif et de contenu d'actif, ainsi qu'à toute garantie relative à la situation patrimoniale, comptable et financière de la société **AU SERVICE DE L'ENERGIE**.

En conséquence de cette renonciation à toute garantie, le Cessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit en réparation du préjudice pouvant résulter pour lui de la révélation, postérieurement à la date des présentes, d'une diminution ou d'une perte de valeur des parts cédées, en conséquence de tout événement dont l'origine et/ou la cause serait antérieure à la date des présentes, et notamment d'une diminution de la valeur de l'actif de la société ou d'une augmentation du montant du passif.

TK. L17
C.G. CF

Le Cessionnaire reconnaît avoir été spécialement et pleinement informé par le rédacteur des présentes des conséquences éventuelles d'une telle renonciation à toute garantie.

En conséquence, il renonce expressément à exercer toute action en responsabilité contre le rédacteur des présentes pour manquement de ce dernier à son obligation de conseil, pour le cas où la société AU SERVICE DE L'ENERGIE et/ou lui-même viendraient à subir un préjudice quelconque résultant de sa renonciation à toute garantie.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est intervenue :

Madame Catherine FROMENTIN, épouse commune en biens de Monsieur Gérard COTET, Cédant d'une part, avec lequel elle demeure à BOUÉE - La Pièce Neuve,

Laquelle, par application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil, a déclaré avoir pour agréable et consentir à la cession de parts sociales ci-dessus réalisée par son époux, s'obliger avec lui, en accepter le prix et donner quittance sans réserve au Cessionnaire.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes est également intervenue :

Madame Laurence MACÉ, épouse commune en biens de Monsieur Thierry KOWALSKI, Cessionnaire d'autre part, avec lequel elle demeure au PELLERIN - 16 bis rue de la Jaunaie

Laquelle, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, a déclaré et reconnu avoir pour agréable et consentir à l'acquisition de parts sociales ci-dessus réalisée par son époux au moyen de deniers communs, renoncer personnellement à toute revendication de la qualité d'associé pour la moitié des parts ainsi acquises par celui-ci et à toute action en nullité sur la base de l'article 1427 du Code Civil.

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant reconnaît que toutes les sommes inscrites au crédit de son compte courant d'associé lui ont été remboursées ce jour. Ainsi, la société AU SERVICE DE L'ENERGIE ne lui est plus redevable d'aucune somme à quelque titre que ce soit.

CAUTIONNEMENT

Le Cédant déclare qu'il n'a pas consenti au profit de tiers de cautionnement ou d'engagements en garantie d'obligations de la société AU SERVICE DE L'ENERGIE.

DECLARATIONS DU CEDANT

Monsieur Gérard COTET déclare :

- qu'il est propriétaire des parts cédées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société ;
- et que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire sur lesdites parts.

TK. C.G. Cf
LM

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été agréée par la collectivité des associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2012.

DISPOSITIONS FISCALES

Enregistrement

Le Cédant déclare que la société AU SERVICE DE L'ENERGIE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société. Il précise que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 - I - 2° du Code général des Impôts.

Plus-values

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux sont taxées à l'impôt sur le revenu dès le premier euro, quel que soit le montant des cessions réalisées, au taux d'imposition de 19 %.

Corrélativement, le contribuable peut constater les moins values réalisées quel que soit le montant de ses cessions et les imputer sur les gains de même nature réalisés au cours des dix années suivantes.

Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés sont soumis aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur, soit 13,5 %, quel que soit le montant des cessions réalisées.

Origine de propriété des parts cédées - Calcul de la plus-value

Il est précisé que les 190 parts sociales cédées ont été souscrites par Monsieur Gérard COTET lors de la constitution de la société pour un montant nominal de 10 € la part sociale, soit un montant global de 1 900 €.

La plus-value réalisée au titre de la présente cession de parts s'élève ainsi à 23 104 €.

En conséquence, Monsieur Gérard COTET, Cédant, sera tenu de mentionner dans sa déclaration des revenus perçus au titre de l'année 2012 (2042) les gains nets de cession de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés, soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

FORMALITES - POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la cession de parts ci-dessus réalisée sera signifiée à la société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

TR. C.G. CF
L17

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LA CHAPELLE SUR ERDRE

Le 2 mai 2012

En six exemplaires originaux

Le Cédant

Monsieur Gérard COTET

Madame Catherine COTET,
née FROMENTIN

Le Cessionnaire

Monsieur Thierry KOWALSKI

Madame Laurence KOWALSKI,
née MACÉ

Etat 1014 - SIE DE NANTES SUD-EST - ENREGISTREMENT

Lr 05/06/2012 N° de dossier 2012/1 539 Cus n°8

N° 10712

Frais d'enregistrement 638 € Pénalités

Taxe d'habitat six cent trente huit euros

Montant reçu six cent trente huit euros

Le Cessionnaire s'engage à payer les impôts dus

Catherine PERTHIER
Contrôleur des impôts

DUPLICATA